



AED - AP - AVS - AESH

Élections professionnelles pour les CCP et CT :
faites entendre votre voix !

Élections
professionnelles
du 27/11 au 4/12/2014

JE VOTE SNES
JE VOTE FSU

snes ENSEMBLE,
fsu POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ

Pour améliorer nos conditions de travail, d'emploi et d'études :

- en mettant fin à la précarité des AED et au manque de moyens d'encadrement,
- en créant un statut spécifique d'AED réservé aux étudiants et à ceux qui suivent une formation professionnelle,
- en assurant un réel droit à la formation pour les non-étudiants,
- en créant de véritables emplois publics statutaires d'AVS-AESH et d'AED-Tice,

choisissons le SNES et la FSU !

*Rassemblement à l'initiative du SNES-FSU devant le Rectorat de Versailles le 19 juin 2013,
contre la suppression de 189 emplois d'AED dans l'académie.*

Sommaire

p.2-3 Différents statuts, différents métiers : avec le SNES-FSU, nous défendons et portons nos revendications.

p.4-5 Connaître ses droits pour les défendre.

p. 6-7 Comment voter ?

p. 8 Le SNES au service de tous.

LE SNES-FSU INTERVIENT CONCRÈTEMENT POUR VOUS DÉFENDRE, AU QUOTIDIEN DANS LES ÉTABLISSEMENTS, LES ACADÉMIES ET SUR LE PLAN NATIONAL

Des horaires modifiables sans toujours tenir compte des besoins des AED, des menaces régulières sur la pause méridienne, le non respect des heures dues pour la formation et/ou du droit à absence pour concours et examens, le non paiement en septembre sous prétexte (ou même pas !) que les dossiers ont été envoyés en retard... **Autant de sujets sur lesquels les militants SNES-FSU se mobilisent à vos côtés, vous renseignent et vous aident à défendre vos droits.**

Toute l'année, nos militants vous accompagnent au sein des établissements en cas de problèmes avec le CPE ou le chef d'établissement, et vous répondent sur tous les sujets (emplois du temps, autorisations d'absence, droits en termes de contrats...) par mail ou téléphone à la permanence académique.

Tous les ans, au mois de septembre, nous intervenons auprès du Rectorat et des Directions départementales pour que les salaires soient versés en temps et en heure par les établissements mutualisateurs et que des aides soient accordées en urgence aux AED non payés.

Tous les ans, au mois de juin, nous sommes contactés par des AED au contrat non renouvelé par leur chef d'établissement sans autre raison invoquée que le droit de choisir de nouveaux personnels. Tous les ans, nous informons les AED sur leurs droits et intervenons en leur faveur auprès de l'Administration. Dans tous les cas, la défense des personnels peut être menée localement et aux échelles départementale et académique.

Sur le plan national, le SNES-FSU a obtenu des avancées : pour les AED, le droit à des autorisations d'absence pour examens et concours sans rattrapage, auxquels s'ajoutent deux jours de préparation (en plus des 100h ou 200h de formation). Pour les AVS, le SNES a obtenu la reconnaissance d'un véritable métier d'aide aux élèves en situation de handicap, même si les contrats CDI systématiquement à temps partiel ne peuvent répondre aux attentes des personnels : il faut obtenir que les contrats reconnaissent un véritable métier et donnent accès à un salaire permettant de vivre dignement.

POUR LES AED, NOUS REVENDIQUONS :

Alors que les AED existent depuis bientôt douze ans et que le décret les créant était déjà loin d'être satisfaisant, les conditions de surveillance se sont terriblement dégradées au fil des ans.

Pour mettre fin à l'excessive précarité des AED et permettre l'amélioration de leurs conditions de travail et d'études, le SNES-FSU revendique :

- la généralisation de la signature de contrats de 3 ans renouvelables, pour soustraire les AED au bon vouloir du chef d'établissement et leur éviter la menace d'un non-renouvellement,
- la mise en place d'une dérogation à la durée de 6 ans en permettant aux AED de faire 2 ans supplémentaires pour poursuivre des études ou une formation professionnelle,
- des rémunérations alignées sur la catégorie B de la Fonction publique,
- un temps de travail hebdomadaire de 26 heures maximum pour un salaire à taux plein,
- la création de 10 000 postes d'AED à l'échelle nationale, pour compenser les suppressions de ces dernières années (2000 en 2013) et en finir avec le sous-encadrement en vie scolaire,
- une gestion des AED à l'échelle rectorale (recrutement, affectation, contrat...) sous contrôle des CCP pour éviter l'arbitraire des chefs d'établissement,
- l'attribution systématique des 200 heures de droit à la formation pour tous, pour réussir des études et une véritable insertion professionnelle. Pour les non-étudiants, nous revendiquons un réel droit à la formation professionnelle. Le droit aux congés de formation professionnelle doit être concrètement appliqué, et l'accès à la VAE facilité.



LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Les personnels AED, AP et AVS-AESH élisent des représentants qui siègent à la commission consultative paritaire. Celle-ci est composée pour moitié de ces représentants des personnels, et pour moitié de membres de l'Administration. La CCP des AED-AESH est obligatoirement consultée pour les questions disciplinaires : un chef d'établissement seul ne peut pas sanctionner un personnel ou le licencier. L'existence même de cette CCP est un acquis du SNES-FSU : elle permet, dans les cas les plus graves, de soustraire les AED et AVS à l'arbitraire local.

Les nouveaux contrats en CDI des AESH sont encadrés par une circulaire nationale qui laisse aux différents rectorats une certaine latitude en termes de rémunération et de progression de carrière des collègues pérennisés. C'est en CCP que nous exigerons de meilleures rémunérations et des réelles avancées.

Aux dernières élections professionnelles (2011), le SNES-FSU a recueilli la majorité des voix (3 sièges sur 6) ; ses élus siègent en CCP pour assurer le respect des droits de tous les collègues, les informer et les conseillent en amont.

Le scrutin est sur sigle, ce qui signifie que toutes les organisations syndicales peuvent présenter leur candidature, sans garantie qu'elles aient ensuite de véritables élus à désigner. Le SNES-FSU dispose de candidats volontaires prêts à s'investir pour porter votre parole et défendre vos droits.

LES COMITÉS TECHNIQUES

Les comités techniques ministériel (CTM) et académique (CTA) sont chargés d'émettre un avis sur la répartition des moyens, et notamment sur le nombre d'AED et AP dans les établissements. **Les représentants SNES seront issus des listes présentées par la FSU, notre fédération.**

Nos candidats en CCP (scrutin sur sigle)

SNES - SNEP - SNUEP - SNUIPP



1. **Bastien DUPRÉ-FÉLIX**, AED
2. **Vanessa POISSON**, AED
3. **Loïc LACHAUX**, AVS-AESH



Bastien Dupré-Félix, AED au collège
Les Plaisances, Mantes-la-Ville, 78



AVS-AESH : DES AVANCÉES, CERTES, MAIS INSUFFISANTES

*La circulaire n°2014-083 parue au Bulletin officiel du 10 juillet 2014 cadre les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap - AESH. **Nouvelle étape de professionnalisation des AVS, elle constitue une avancée, mais elle ne met pas fin à la précarité :***

- Pour pouvoir prétendre à un CDI, les AVS (même ceux qui n'ont encore effectué aucun contrat dans l'accompagnement des élèves handicapés) doivent toujours subir 6 années de CDD. Les CUI peuvent eux aussi prétendre à ce CDI, mais seulement à condition d'avoir accompli deux années comme CUI-AVS, ce qui leur ouvrira « droit » à 6 années de CDD... C'est un véritable parcours de précarité qui est imposé !
- Les contrats peuvent être de 24 heures hebdomadaires (notamment dans le premier degré), ce qui constitue pour beaucoup un temps partiel subi, et n'intègre pas dans le temps de travail la nécessaire coordination de l'AVS avec les équipes de l'établissement.
- La rémunération, prévue entre le SMIC et 1,17 SMIC, ne permet pas aux AVS à temps partiel de disposer d'un salaire suffisant pour vivre et impose à tous une carrière sans perspectives réelles de progression salariale : les personnels AESH verront, au mieux, leur salaire augmenter de 198 euros sur l'ensemble de la carrière...

Pour le SNES-FSU, il faut un véritable statut de fonctionnaire AVS qui reconnaisse l'accompagnement des élèves handicapés comme un besoin permanent du service public d'éducation, et permette aux AVS de recevoir une formation. Les services doivent être des temps pleins ouvrant droit à une rémunération suffisante et à des possibilités de mutation. La FSU continuera à revendiquer de meilleures conditions d'emploi. (voir notre site www.snes.edu)

VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

Nombre d'heures annuelles	Le temps de travail des AED et AP est annualisé : 1607 heures à effectuer sur l'année, y compris les 7 heures prévues au titre de la journée de solidarité .
Nombre de semaines de référence	Ces heures doivent être effectuées sur un nombre de 39 à 45 semaines pour une période de 12 mois. L'année scolaire comptant 36 semaines en présence d'élèves, les semaines restantes constituent les semaines administratives (voir ci-dessous).
Limites légales hebdomadaires et journalières	Le temps de travail hebdomadaire doit être le même chaque semaine. En cas de remplacement ou de besoin du service, sachez que le droit du travail limite le temps de travail à 48 heures sur une semaine, et à 10 heures par jour.
Heures supplémentaires	Les AED et AP ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires , aucun budget n'étant prévu à cet effet. Si vous acceptez des tâches supplémentaires, faites formaliser par écrit le nombre d'heures qui seront à récupérer ultérieurement.
Crédit d'heures de formation	Vous disposez de 200 heures de formation si vous êtes à temps plein (100 heures si vous êtes à mi-temps) lorsque vous êtes étudiant ou inscrit dans une formation professionnelle . Vous devez en faire la demande auprès du chef d'établissement avant la signature de votre contrat et un justificatif peut vous être demandé.
Autorisations d'absence pour examens et concours	Les AED et AP bénéficient d'autorisations d'absence pour examens et concours qui couvrent au moins la durée de la session plus deux jours de préparation (révisions) sans récupération (circulaire n° 2008 – 108 du 21.08.2008).
Temps de pause	Comme tout salarié, vous avez droit à 20 mn de pause après 6 heures de travail effectif (non décomptées du temps de travail). Pause repas : vous êtes des commensaux de droit, on ne peut pas vous refuser le droit de prendre le repas dans l'établissement. Il n'y a pas de définition ministérielle d'une pause repas. Dans la mesure où vous êtes à la disposition de l'établissement pendant le temps de pause (vous mangez avec les élèves), cette pause doit être comptée dans le temps de travail. On ne peut décompter de votre temps de travail une pause d'une durée inférieure à trois quarts d'heure.

SEMAINES ADMINISTRATIVES : VÉRIFIEZ VOS CONTRATS !

Les 1607 heures annualisées des AED doivent être réparties sur 39 semaines minimum et 45 maximum. L'année scolaire comptant 36 semaines en présence d'élèves, les semaines restantes doivent être effectuées pendant les vacances. Il est courant que ces semaines dites « semaines administratives » soient réparties de la façon suivante : une semaine après la sortie des élèves, une avant la rentrée, et une pendant les petites vacances. **Pour savoir ce que l'on peut vous demander, relisez attentivement votre contrat :**

- Si vous ne bénéficiez pas des 200 heures annuelles au titre du crédit formation et que votre temps de travail hebdomadaire est de 41,13 heures, cela signifie que vous devez 39 semaines par an. Il en est de même si vous bénéficiez des 200 heures de formation et que votre temps de travail hebdomadaire est de 36,05 heures. Dans ces deux cas de figure, on ne peut donc vous demander plus de 3 semaines administratives.
- Si votre temps de travail hebdomadaire est inférieur à ces quotités, votre établissement peut vous demander plus de 3 semaines administratives.

VOS CONTRATS : DES CONTRATS DE DROIT PUBLIC

AED comme AP relèvent de contrats de droit public.

- **Les contrats sont d'une durée maximum de trois ans** renouvelables une ou plusieurs fois dans la limite de six ans.
- **La période d'essai** est d'un douzième du contrat initial (soit un mois pour un contrat d'un an, deux mois pour un contrat de deux ans...). Il n'y a pas de nouvelle période d'essai en cas de renouvellement de contrat sur les mêmes fonctions !
- **Tous les termes du contrat peuvent être discutés et présentés au Conseil d'Administration** de l'établissement. Alors prenez contact avec les élus SNES de votre établissement et/ou portez-vous candidats sur les listes SNES-FSU.
- **Un contrat signé ne peut être modifié qu'avec l'accord des deux parties** (l'établissement scolaire et l'AED ou AP), qui signent un avenant. Les avenants au contrat peuvent modifier la quotité de travail (passage d'un mi-temps à un temps plein, par exemple), etc. Si votre situation évolue, n'hésitez pas à proposer une modification, tout en sachant qu'aucune ne peut vous être imposée après la signature du contrat.

FINS DE CONTRAT ET RENOUELEMENT

Soyez vigilant : la réglementation est précise et la reconduction du contrat n'est pas automatique !

Que votre contrat soit renouvelé ou non, votre employeur (l'établissement scolaire) est tenu de vous informer de sa décision par écrit. Si votre contrat couvre une période allant de 6 à 24 mois, il doit le faire au début du mois précédant le terme de votre engagement.

Exemple : si votre contrat s'achève le 31 août 2015, vous devez être informé de son renouvellement avant le 1er août. Vous avez alors huit jours pour donner votre réponse, une non-réponse équivalant à un refus de votre part.

Attention : si vous refusez un renouvellement, vous n'aurez pas droit aux allocations chômage !

L'employeur n'a pas à justifier un non-renouvellement. **Vous pouvez toutefois demander un entretien pour obtenir des explications**, et y être accompagné par un élu des personnels : ne pas rester isolé est le meilleur moyen de résister aux pressions de votre hiérarchie.

Dans le cadre d'un renouvellement sur les mêmes fonctions, vous n'avez pas à refaire de période d'essai.

CHANGER D'ÉTABLISSEMENT

Le SNES demande le retour à un recrutement par les rectorats à l'échelle académique, et la possibilité pour les AED de demander leur mutation d'un établissement à un autre. Cependant, le recrutement se faisant toujours localement, pour changer d'établissement il faut repasser par la procédure d'embauche en s'inscrivant sur SIA-TEN et en envoyant CV et lettre de motivation aux établissements qui vous intéressent.

Si votre contrat n'est pas renouvelé pour cause de suppression de poste d'AED dans votre établissement, contactez d'urgence la section académique du SNES.



AIDES FINANCIÈRES : FAITES VALOIR VOS DROITS !

Pour retrouver les dispositifs qui vous permettent de faire valoir vos droits, n'hésitez pas à consulter les sites :

- **Actions sociales d'initiative académique** : http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_12691/social (pour des aides au logement, aux familles, aux loisirs, etc) :
- **RSA complément d'activité pour les AED ou AVS à mi-temps** : vérifiez vos droits et votre situation sur <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F502.xhtml>

Et contactez-nous sans hésiter pour toute question ou vérification !

Du 27 novembre au 4 décembre 2014

Le droit de vote, ça se respecte !

Malgré un **bilan très négatif du scrutin 2011**, le Ministère persiste et **le vote sera à nouveau électronique**.

Rappel : la solution de vote mise en place en 2011 avait entraîné de très nombreux problèmes techniques et des centaines d'électeurs avaient été empêchés de prendre part au vote. Des failles de sécurité inadmissibles avaient été constatées. Et du fait d'une campagne réduite à minima et de la complexité du dispositif (un logiciel qui aurait coûté 4,5 millions d'euros !), la participation s'était effondrée passant de 61% en 2008 à 38% en 2011.

Le SNES s'est battu pour obtenir des améliorations, tant du point de vue de l'ergonomie que de la sécurité. Néanmoins, le processus reste complexe. **Chaque voix va compter, ne vous laissez pas dissuader par la procédure imposée !** Vous trouverez dans cette publication toutes les informations nécessaires ainsi que sur notre site : www.versailles.snes.edu / rubrique « élections professionnelles ».

**Ensemble, mobilisons-nous pour faire entendre nos voix !
Votons SNES et FSU !**

En cas de problème...

À toutes les étapes de la procédure, si vous avez des questions sur la procédure de vote, si vous souhaitez nous signaler un problème... **contactez-nous à :**

electionspro@versailles.snes.edu
ou par téléphone au **01 41 24 80 56**.

Le Rectorat met en place une assistance téléphonique pour orienter les électeurs qui rencontrent des difficultés d'utilisation de l'espace électeur en ligne (connexion, navigation...) : **0810 00 48 39** (appel non surtaxé).



ATTENTION,
risque de saturation !

N'attendez pas la dernière minute pour vous connecter.



Les différents scrutins : 3 votes pour les AED

Élections des CAP

Chaque corps (Certifié, Agrégé, CPE, Copsy...) procède à deux votes : **CAPA** (Commission Administrative Paritaire Académique) et **CAPN** (Commission Administrative Paritaire Nationale).

Élections des CCP

Les non-titulaires et AED votent pour la **CCP** (Commission Consultative Paritaire).

Élections des CT

TOUS les personnels, toutes catégories confondues, votent pour les **CT** (Comités Techniques) : **CTM** (Comité Technique Ministériel) et **CTA** (Comité Technique Académique).

Je vote !	CAPA	CAPN	CCP	CTA	CTM	Nombre total de votes à exprimer
AED			 Je vote SNES, SNUEP, SNEP, SNUIPP	 Je vote FSU	 Je vote FSU	3



**Voter SNES, c'est voter FSU
et voter FSU, c'est voter SNES !**



Comment voter ?



Comment voter ?

Tous les liens et toutes les informations indispensables sur notre site
www.versailles.snes.edu

⇒ **Avant toute chose, pour pouvoir voter, il vous faut impérativement activer votre messagerie professionnelle** (prenom.nom@ac-versailles.fr). En effet, c'est par le biais de la messagerie professionnelle **que vous pourrez activer votre espace électeur, étape indispensable pour choisir le mot de passe qui vous servira à voter**. L'accès à votre messagerie se fait par le **site du Rectorat de Versailles**.

⇒ **Dès maintenant, activer et utiliser l'ESPACE ÉLECTEUR.**

Depuis le 22 septembre, comme l'a indiqué le Ministère dans un mail du mois de septembre, vous êtes invité(e) à activer votre espace électeur et donc choisir le **MOT de PASSE** (constitué d'au moins 8 caractères dont au moins 1 majuscule, au moins 1 minuscule et au moins 1 chiffre) qui vous sera ensuite indispensable pour voter. **Il est donc indispensable de le mémoriser et, pour plus de sûreté, de le noter !** Depuis le mardi 28 octobre, vous pouvez consulter en ligne sur l'espace électeur, les professions de foi et les listes de candidats pour chacun des scrutins.

⇒ **Récupérer la notice de vote** pour obtenir son **IDENTIFIANT ÉLECTEUR**. Entre le 4 et le 12 novembre, dans votre établissement, vous est remise en main propre, contre signature, votre notice de vote sur laquelle figurera votre **IDENTIFIANT ÉLECTEUR**.

⇒ **Entre le jeudi 27 novembre et le jeudi 4 décembre : JE VOTE !**

Vous pourrez accéder à l'espace de vote à partir de n'importe quel ordinateur muni de **l'IDENTIFIANT ÉLECTEUR et du MOT de PASSE** préalablement choisi et **voter SNES et FSU !** La plateforme de vote sera accessible sur le site du Ministère : education.gouv.fr/electionspro2014.

Le vote électronique par internet se déroulera du **27 novembre 2014 à 10h au 4 décembre à 17h**, heure de Paris, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il sera possible de voter depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet dans le lieu de son choix (travail, domicile...). **Des espaces de vote** devront impérativement être disponibles et signalés dans tous les établissements le 4 décembre.

Messagerie académique



Vous accédez à votre messagerie professionnelle par le site du Rectorat de Versailles :
<https://messagerie.ac-versailles.fr>

Sauf exception et si vous ne les avez pas modifiés vous-même, les identifiant et mot de passe sont les mêmes que pour accéder à Iprof :

- **Identifiant** = initiale du prénom + nom.

Exemple pour Juliette MARTINEAU, l'identifiant sera : jmartineau

- **Mot de passe** = NUMEN (si vous l'avez oublié, le secrétariat de votre établissement doit vous le communiquer)

La messagerie académique a, par défaut, une capacité extrêmement réduite. Vous avez la possibilité de demander à **augmenter cette capacité** grâce à l'application Macadam (<https://messagerie.ac-versailles.fr>). Choisir l'espace « Je paramètre mon compte de messagerie » puis « Quota mail » et « Je souhaite augmenter mon quota ».

Vous pouvez également paramétrer cette messagerie pour que **tous les messages soient automatiquement transférés sur une autre adresse mail**. Pour cela, il faut vous connecter à votre messagerie académique, puis en bas à gauche aller dans « OPTIONS », puis « TRANSFERT ». Là, vous cochez « Activer le transfert automatique » et vous tapez l'adresse mail sur laquelle vous souhaitez que le transfert soit effectué. Vous recevrez ainsi sur votre messagerie personnelle tous les messages envoyés sur votre messagerie professionnelle.

Important !

Pour vous aider à accéder à votre espace électeur, dans la semaine du 10 au 14 novembre, doit vous être remis en main propre dans votre établissement un courrier avec votre adresse de **messagerie professionnelle**.

Pour obtenir votre **NUMEN**, rendez-vous au secrétariat de l'établissement.

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de :

1. Votre MOT DE PASSE

C'est le mot de passe (constitué d'au moins 8 caractères dont au moins 1 majuscule, au moins 1 minuscule et au moins 1 chiffre) que vous avez choisi en créant votre espace électeur (voir ci-dessus).

2. Votre NOTICE DE VOTE

Elle contient votre **IDENTIFIANT ÉLECTEUR** et elle vous a été remise en main propre par votre chef d'établissement. **Entre le 27 novembre et le 4 décembre 2014 (avant 17 h), vous accéderez à l'espace de vote à partir du site ministériel** sur n'importe quel ordinateur :

www.education.gouv.fr/electionspro2014

QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Membre de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré, notamment pour la catégorie des personnels de vie scolaire.

Il est présent sur tous les terrains : dans l'établissement, aux niveaux départemental, académique et national. Le secteur AED du SNES a, en permanence, le souci d'informer, conseiller les AED, AP, AVS et défendre les droits de l'ensemble de la catégorie, que ce soit dans les commissions consultatives paritaires (CCP), dans les permanences académiques et nationales, ou dans la mobilisation et l'action.

Nous intervenons régulièrement pour faire respecter les droits à absence pour examens et concours, l'octroi du crédit formation, les emplois du temps et quotités horaires...

Des outils pour connaître vos droits et mieux les faire respecter !

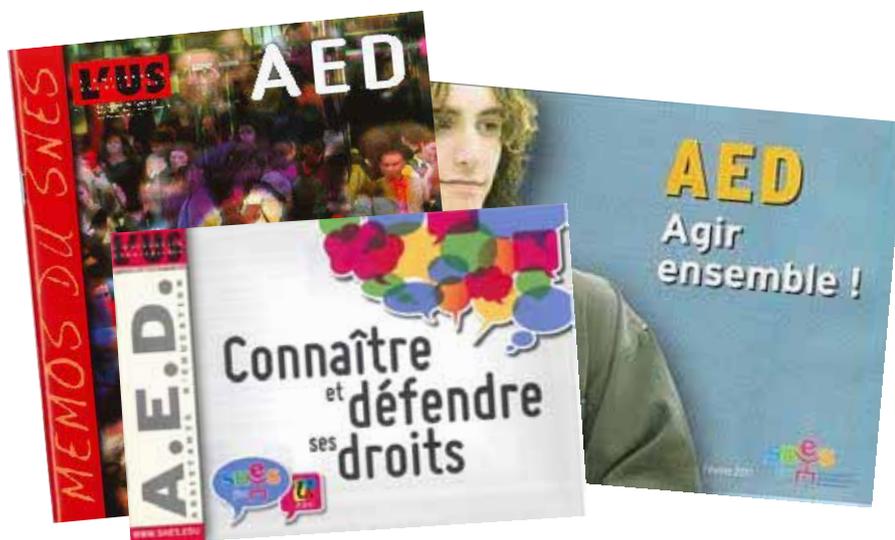
Recrutement, contrats, missions, protection sociale, congés, aides au logement...

Toutes les réponses à vos questions dans nos Mémos AED

ou sur nos sites www.snes.edu et www.versailles.snes.edu

Voter SNES-FSU et se syndiquer pour, ensemble :

1. **Connaître et défendre les droits** individuels et collectifs des personnels d'éducation et de surveillance.
2. **Améliorer les conditions de travail** des AED et gagner de nouveaux droits par l'action collective.
3. **Donner plus de poids** au SNES -FSU dans le combat qu'il mène pour un service public d'éducation de qualité.
4. **Construire** un réel rapport de force capable d'imposer notre point de vue.



www.snes.edu

Adhésion AED à 38 euros,
pour laquelle vous pouvez bénéficier
d'un crédit d'impôt à hauteur de 66%.

Contrats, temps de travail, problèmes de paiement, relations difficiles avec vos chefs d'établissement ou CPE, etc :
tous nos conseils et réponses à la permanence téléphonique,
du lundi au vendredi,
de 10h à 12h et de 14h à 17h

Ne restez pas isolé !

SNES section académique de Versailles



3 rue Guy de Gouyon du Verger
94 112 ARCUEIL Cedex
RER B Arcueil Cachan

Téléphone : 01 41 24 80 56

www.versailles.snes.edu

Mail : s3ver@snes.edu